

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



## CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit** : CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

**UFI** : XHQT-X2Y7-E00C-YMTG

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** : Produits désinfectants TP2 à usage professionnel

**Utilisations déconseillées** : Aucun(e) à notre connaissance.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : SC Johnson Professional SAS,  
3/5 rue du Pont des Halles,  
94656 Rungis Cedex, FR

**Téléphone** : +33 (0) 141801130

**Adresse e-mail** : infofrance-scjpro@scj.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : n° d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

**Symboles de danger**



**Mention d'avertissement**

Danger

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

#### Contient

acide formique

Alcools (C13-C15) ramifiés et linéaires, éthoxylés EO=8

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

#### Substances Actives (BPR / Règlement Biocide)

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures 0.1828% (0.1828g/100g)

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures 0.2742% (0.2742g/100g)

#### Mentions de danger

(H318) Provoque de graves lésions des yeux.

(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

(P101) En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(P102) Tenir hors de portée des enfants.

(P310) Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.

(P280) Porter un équipement de protection des yeux.

(P264) Se laver les mains soigneusement après manipulation.

( ) Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Étiquetage supplémentaire:

Utiliser uniquement dans la cuvette des WC.

Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment (eau de javel), ou d'autres produits d'entretien.

#### Réglementations pour les détergents

##### 2.3 Autres dangers

#### : Contient

moins de 5% agents de surface non ioniques, désinfectants, parfum

#### : Perturbateur endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Mélanges

#### Composants dangereux:

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
acide formique	64-18-6 / 200-579-1	01-2119491174-37	Corrosion cutanée Catégorie 1A H314  Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Toxicité aiguë Catégorie 3 H331  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318  Liquides inflammables Catégorie 3 H226	>= 0.10 - < 0.50	<b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = 1,100 mg/kg Espèce: Rat <b>Oral(e)</b> = 730 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = > 5,000 mg/kg Espèce: Rat  <b>SCL:</b> Corrosion cutanée H314 >= 90 %  Corrosion cutanée H314 10 - < 90 %  Irritation cutanée H315 2 - < 10 %  Irritation oculaire H319 2 - < 10 %
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	68424-95-3 / 270-331-5	01-2120769330-57	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410  Toxicité aiguë Catégorie 3 H302  Corrosion cutanée/irritation	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = 238 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = 2,930 mg/kg Espèce: Lapin <b>Inhalation</b> = 0.07 mg/l Espèce:

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			cutanée Catégorie 1B H314  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318		
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	68391-01-5 / 269-919-4	Not required	Corrosion cutanée Catégorie 1 H314  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400  Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Toxicité aiguë Catégorie 3 H311  Toxicité aiguë Catégorie 1 H330	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA :</b> <b>Oral(e)</b> = 304.5 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = 930 mg/kg Espèce: Rat

Substance VLEP

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 0.00 - < 0.10	<b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = 10,470 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin  <b>SCL:</b> Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 >= 50 %
------------------	---------------------	------------------	---	------------------	--

**Informations supplémentaires**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
En cas de troubles respiratoires, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Se rincer la bouche à l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Inhalation : Peut irriter le système respiratoire.  
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

Ingestion : l'usage prévu et conformément au mode d'emploi  
Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment (eau de javel), ou d'autres produits d'entretien.  
: Peut provoquer des douleurs abdominales.  
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**5.3 Conseils aux pompiers** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.  
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Ne pas congeler.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : SU 22 : Utilisation professionnelle : Domaine public (administration, éducation, divertissements, services, artisans, ...)  
Produits désinfectants TP2

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
acide formique	64-18-6	9 mg/m3	5 ppm		EUOEL_TWAS
		9 mg/m3	5 ppm		FR_TWAS
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS
		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

Protection des mains	:	Porter des gants appropriés. Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection des yeux/du visage	:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Autres informations	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	:	Voir section 6.

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	Marine/Ozone
pH	:	3.5 - 4.0
Point de fusion/point de congélation	:	de -20°C à 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100°C
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité de vapeur	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité relative	:	1.000 - 1.005 g/cm <sup>3</sup> à 20 C
Solubilité(s)	:	
Coefficient de partage: n-	:	Non requis car le produit est un mélange.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité : Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.

Température de décomposition : Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.

Viscosité, cinématique : 260 - 750 mm<sup>2</sup>/s  
à 20 °C

Caractéristiques des particules : Non requis car le mélange est un liquide.

#### 9.2 Autres informations

Autres informations : non requis

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité** : Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment (eau de javel), ou d'autres produits d'entretien.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment (eau de javel), ou d'autres produits d'entretien.

**10.4 Conditions à éviter** : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** : Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment (eau de javel), ou d'autres produits d'entretien.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë par voie orale

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 425	Rat	> 5,000 mg/kg

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

--	--	--	--

**Toxicité aiguë par inhalation**

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (vapeur) Mesuré(e) OCDE ligne directrice 403	Rat	> 5.08 mg/l	

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 402	Rat	> 5,000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Non identifié

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Produit :** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
acide formique	CL50 Essai en statique Références croisées	Danio rerio (poisson zèbre)	130 mg/l	96 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CL50 Références croisées	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.19 mg/l	96 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	CL50	Poisson	0.515 mg/l	96 h
	NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.03 mg/l	34 d
alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
acide formique	CE50 Essai en statique Références croisées	Daphnia magna (Grande daphnie)	365 mg/l	48 h

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

	NOEC	Daphnia magna	> 100 mg/l	21 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 Mesuré(e)	Daphnia (Daphnie)	0.011 - 0.099 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	0.01 - 0.099 mg/l	21 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	CE50	Daphnia (Daphnie)	0.016 mg/l	48 h
alcool éthylique	CL50 Essai en statique	Ceriodaphnia dubia	5,012 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	9.6 mg/l	9 d

**Toxicité des plantes aquatiques**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
acide formique	CE50	Desmodesmus subspicatus	25 mg/l	96 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 Références croisées	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.027 mg/l	72 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	NOEC	algue	0.009 mg/l	72 h
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
acide formique	100 %	14 d	Facilement biodégradable.
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	> 60 %	28 d	Facilement biodégradable.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	60 %	13 d	Facilement biodégradable.
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

--	--	--	--

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
acide formique	0.22	-2.1
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	81 Références croisées	Donnée non disponible
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	182.8	3.91
alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Composant	Point final	Valeur
acide formique	log Koc	< 1.25
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Donnée non disponible	
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	Koc	640389 - 6171657
alcool éthylique	Donnée non disponible	

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Composant	Résultats
acide formique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun(e) à notre connaissance.

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

##### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.  
Veuillez recycler l'emballage vide.

**Emballages** : Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

##### Transport par route

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

##### Transport maritime

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

##### Transport aérien

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0  
Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023  
Spécification Numéro: 350000031676

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non requis pour des produits de grande consommation.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

**Abréviations et acronymes utilisés**

CE - Commission Européenne  
CEE - Commission Economique Européenne  
CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges  
EN - Standards ou Normes Européennes  
PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
vPvB - très persistant, très bioaccumulable  
UN - Nations Unies

**Méthodes d'évaluation**

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE ) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE ) n ° 1272/2008 et ses amendements.

**Texte complet pour phrase H**

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
------	---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



**CANARD - Gel Action Intense – Marine – Produit professionnel**

Version 1.0

Date de révision 13.01.2023

Date d'impression 13.01.2023

Spécification Numéro: 350000031676

spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.